

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023/509

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**IMPLANTATION D'UN « CEDEZ LE PASSAGE »**

**RUE DES PINSONS**  
**QUARTIER REYNIER**  
**83140 SIX FOURS LES PLAGES**

**NOUS** Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages  
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 2212-2 et suivants, et  
article L.2213-1,

**VU** Le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1

**VU** le code de la Route, articles R. 415-1, à R 415-12

**VU** la nécessité de sécuriser l'intersection formée par la rue des Bengalis et la rue des  
Pinsons

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de  
Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité  
tant automobile que piétonnière,

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 1°** - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la  
signalisation et ce, à titre permanent, il est créé sur la rue des Pinsons un « cédez le  
passage » à son débouché sur la rue des Bengalis

- Les usagers de la route circulant sur la rue des Pinsons, devront céder la priorité à cette  
intersection

**ARTICLE 2°** - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation  
de type AB3a, le marquage au sol ainsi que leur maintenance seront à la  
charge de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, antenne de Six-Fours-Les-  
Plages.

**ARTICLE 3°** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et tous  
Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son  
exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le dix mars deux mille vingt trois.

Thierry MAS SAINT GUIRAL

Adjoint au Maire

Délégué à la Sécurité

